

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

COURTAGE ASSURANCE ET OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT -
(N° 3784)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 36

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question d'une réforme des activités de courtage est latente depuis de nombreuses années. Si elle est nécessaire, il semble que le contexte économique actuel n'est pas propice à sa mise en place.

D'autant que la création d'associations professionnelles, à adhésion obligatoire, agréées par l'ACPR pourrait engendrer pour les intermédiaires d'assurance et en opérations de banque un coût estimé à 20 millions d'euros par an.

Pour certains, une telle charge pourrait cependant être évitée en élargissant simplement les missions de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires d'Assurances (ORIAS) par décret.

Dans tous les cas, et parce que la profession de courtage est divisée sur cette réforme, il serait préférable de fournir une étude d'impact complète avant de faire adopter ce texte.